



## COMMISSION ADMINISTRATIVE

### Réunion du 6 février 2026 par moyens informatiques

**Membres présents :** Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq DUFOUR Daniel, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian.

#### COMPETITIONS INTERDISTRICTS

##### Seniors féminins à 8 – Groupe A

###### Forfait général de l'équipe du RC Sommedieu 1.

La commission prend connaissance du courriel du club du RC Sommedieu, reçu en date du 28 janvier 2026, qui déclare son équipe senior féminines à 8 forfait général.

**En conséquence, la commission déclare l'équipe forfait général pour le reste de la saison 2025/2026.**

Frais financiers à la charge du club du RC Sommedieu (582750) :

Frais de procédure : 32,50 €

Amende de forfait général : 63.20 €

##### U16 Interdistricts – Groupe A

###### Forfait général de l'équipe du CSP Rehon 1.

La commission prend connaissance du courriel du club du CSP Rehon, reçu en date du 23 janvier 2026, qui déclare son équipe U16 interdistricts forfait général.

**En conséquence, la commission déclare l'équipe forfait général pour le reste de la saison 2025/2026.**

Frais financiers à la charge du club du CSP Rehon (581805) :

Frais de procédure : 32,50 €

Amende de forfait général : 54,10 €

##### U16 Interdistricts – Groupe B

###### Forfait général de l'équipe l'Entente SUD 54

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Entente SUD 54, reçu en date du 11 janvier 2026, qui déclare son équipe U16 interdistricts forfait général.

**En conséquence, la commission déclare l'équipe forfait général pour le reste de la saison 2025/2026.**

Frais financiers à la charge du club de l'Entente SUD 54 (545427)  
Frais de procédure : 32,50 €  
Amende de forfait général : 54,10 €

## **U15 F à 8 Interdistricts**

- La commission prend connaissance du courriel du club de l'AM Grand Nancy reçu en date du 1 février 2026, qui demande à retirer l'engagement de son équipe U15 F à 8.

**La commission en prend acte pour la phase de printemps 2026.**

## **COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE**

- La commission prend connaissance du courriel du club de l'US Thierville qui demande à engager une équipe U15 à 8.

**La commission prend en compte cette nouvelle équipe, qui évoluera en U15 D2 à 8 pour la phase de Printemps 2026.**

- La commission prend connaissance du courriel du club de l'AS Dieue Sommedieue qui demande à engager une équipe U13 en entente avec le club du FC Dugny.

**La commission prend en compte cette nouvelle équipe, qui évoluera en U13 D2 phase basse pour la phase de Printemps 2026.**

- La commission prend connaissance du courriel du club de l'Entente VHF qui demande à engager une quatrième équipe U13.

**La commission prend en compte cette nouvelle équipe, qui évoluera en U13 D2 phase basse pour la phase de Printemps 2026.**

**Le statut départemental en matière d'obligation d'équipes de jeunes :**

**Liste des clubs non en règle à la mi-saison :**

**D3 :**

**RC Somme dieue** (4<sup>ème</sup> année d'infraction)

**FC Ancerville** (2<sup>ème</sup> année d'infraction)

**FC Demange** (2<sup>ème</sup> année d'infraction)

**UC Contrisson** (1<sup>ère</sup> année d'infraction)

**Procédure d'appel**

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(\*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.

(\*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,



THIRIOT Sandrine

Le président,



Jean-Pol HENRY